



# Ordonnance du DFJP sur les mesures de volume

**Modification du 25 novembre 2015**

---

*Le Département fédéral de justice et police (DFJP)  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFJP du 19 mars 2006 sur les mesures de volume<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 6, al. 1, let. a*

<sup>1</sup> La conformité des mesures de capacité de service avec les exigences essentielles mentionnées à l'art. 5 peut être évaluée et certifiée au choix du fabricant selon l'une des procédures suivantes prévues à l'annexe 2 de l'ordonnance sur les instruments de mesure:

- a. déclaration de conformité sur la base d'un contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'instrument à des intervalles aléatoires (module A2);

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 20 avril 2016.

25 novembre 2015

Département fédéral de justice et police:  
Simonetta Sommaruga

<sup>1</sup> RS 941.211

